

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérange AUBECQ - David FRITS: Echevins;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS;
Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN : Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. Luc GAUTHIER - Carole SANSDRAP – Yves STORMME : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Communications.

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 actant la décision du Conseil communal du 21 mars 2016 approuvant le compte de fin de gestion et la démission du trésorier de l'église protestante.

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Collège provincial du 19 mai 2016 actant la décision du Conseil communal du 29 juin 2015 approuvant le compte de fin de gestion et la démission du trésorier de la fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont.

Le directeur général M. André informe les conseillers qu'une première partie des jetons de présence de l'année 2016 leur sera versée après le conseil communal de juin 2016.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – Eglise Protestante Unie de Belgique – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 16 avril 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 26 avril 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 28 avril 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2°;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte

- En article 15 (suppl. communal à l'Ord pour les 8 communes) : 9.012,24 €
- En article 17 (reliquat de l'année 2014) : 4.368,08 €
- En recettes : 16.392,42 €
- En dépenses : 10.368,29 €
- Et clôture avec un boni de : 6.024,13 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre en séance du 16 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 15 (suppl. communal à l'Ord pour les 8 communes) : 9.012,24 €
- En article 17 (reliquat de l'année 2014) : 4.368,08 €
- En recettes : 16.392,42 €
- En dépenses : 10.368,29 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 2.409,17 €
- Et clôture avec un boni de : 6.024,13 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- A la Ville de Wavre à l'attention de Madame KARINE RENS - Place de l'Hôtel de Ville 3 • 1300 Wavre

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

4. Affaires générales – Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Compte de l'exercice 2015 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 11 avril 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 27 avril 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 10 mai 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 29 avril 2016 confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Notre Dame à Dion-le-Mont ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 10.967,73 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 4.101,98 €
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 3.488,14 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.787,99 €
- En recettes : 21.887,04 €
- En dépenses : 15.293,04 €
- Et clôture avec un boni de : 6.594,00 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en séance du 11 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 10.967,73 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 4.101,98 €
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 3.488,14 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.787,99 €
- En recettes : 21.887,04 €
- En dépenses : 15.293,04 €
- Et clôture avec un boni de : 6.594,00 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Affaires générales – Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon en sa séance du 13 avril 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 15 avril 2016;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 18 avril 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 26 avril 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (supplément communal) : 17.335,19€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 16.429,54€
- En recettes : 43.276,97€
- En dépenses : 22.105,95€
- Et clôture avec un boni de : 21.171,02€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bavon à Chaumont en séance du 13 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (supplément communal) : 17.335,19€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 16.429,54€
- En recettes : 43.276,97€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.144,82€
- En dépenses : 22.105,95€
- Et clôture avec un boni de : 21.171,02€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Affaires générales – Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Modification budgétaire N°1 au budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon à Chaumont en sa séance du 13 avril 2016 ;

Considérant la réception de ladite modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 à l'administration communale en date du 15 avril 2016 ;

Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 18 avril 2016 selon la liste des pièces justificatives ;

Considérant le courrier du 26 avril 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation de la modification budgétaire N°1 au budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur la diminution de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 370 € et à l'extraordinaire pour un montant de 6.047,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur la diminution de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 370 € et à l'extraordinaire pour un montant de 6.047,00 €.

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Affaires générales – Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Composition du bureau des Marguilliers – Elections 2016 – Prise d'acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon à Chaumont en sa séance du 13 avril 2016 relative à l'élection du président, du secrétaire et du trésorier du Bureau des Marguilliers ;

PREND ACTE des résultats des élections du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Saint-Bavon en date du 13 avril 2016 :

- Président : Mr Joseph STRADE ;
- Secrétaire : Mr Roland SANSDRAP ;
- Trésorier : Mr Gérard JACQUES.

8. Affaires générales – Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Longueville – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en sa séance du 11 avril 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 13 avril 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 18 avril 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 26 avril 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.647,77 €
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 3.203,72 €
- En recettes : 25.319,46 €
- En dépenses : 23.918,37 €
- Et clôture avec un boni de : 1.401,09 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en séance du 11 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.647,77 €
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 3.203,72 €
- En recettes : 25.319,46 €
- En dépenses : 23.918,37 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6.952,95 €
- Et clôture avec un boni de : 1.401,09 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu- Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

9. Affaires générales - RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Modification du Plan financier 2016-2021 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 arrêtant le Plan d'entreprise 2016-2021 comprenant le Plan financier 2016-2021 de la RCA ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2016 de l'Administration générale de la Fiscalité - Expertise Opérationnelle et Support – Service TVA, circulaire qualifiant une RCA comme assujetti au sens de l'article 4 du Code de la TVA

Considérant qu'il convient de modifier le Plan financier 2016-2021 en conséquence de la circulaire précitée ;

Entendu le rapport de Monsieur Landrain, Echevin en charge de la RCA ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'UNANIMITE

- la modification du Plan financier de la RCA 2016-2021 qui se présente comme suit :

Chiffres 14/12/2015 **Chiffres**
30/05/2016

Compte de résultats :

2016

Ventes et prestations	438.671€	437.319€
Coût des ventes et prestations	480.764€	467.165€
Bénéfice d'exploitation	-42.092€	-29.845€
Produits financiers	54.898€	54.898€
Charges financières	8.361€	9.819€
Bénéfice courant avant impôts	4.445€	15.234€

2017

Ventes et prestations	457.474€	442.699€
Coût des ventes et prestations	513.269€	491.341€
Bénéfice d'exploitation	- 55795€	-48.642€
Produits financiers	71.398€	71.398€
Charges financières	9.551€	9.609€
Bénéfice courant avant impôts	6.052€	13.147€

2018

Ventes et prestations	486.345€	448.162€
Coût des ventes et prestations	547.467€	525.014€
Bénéfice d'exploitation	- 61.122€	-76.852€
Produits financiers	92.023€	92.023€
Charges financières	11.551€	11.609€
Bénéfice courant avant impôts	19.350€	3.562€

2019

Ventes et prestations	502.109€	470.956€
Coût des ventes et prestations	575.797€	536.688€
Bénéfice d'exploitation	-73.689€	-65.732€
Produits financiers	92.023€	92.023€
Charges financières	14.557€	14.615€
Bénéfice courant avant impôts	3.777€	11.676€

2020

Ventes et prestations	508.239€	476.765€
Coût des ventes et prestations	577.629€	555.412€
Bénéfice d'exploitation	- 69.390€	-78.647€
Produits financiers	92.023€	92.023€
Charges financières	13.146€	13.205€
Bénéfice courant avant impôts	9.486€	171€

2021

Ventes et prestations	514.463€	482.665€
Coût des ventes et prestations	585.693€	562.912€
Bénéfice d'exploitation	-71.229€	-80.247€
Produits financiers	92.023€	92.023€
Charges financières	11.684€	11.743€
Bénéfice courant avant impôts	9.109€	33€

Bilans prévisionnels :

2016		
Total Actif / Total Passif :	768.109€	814.609€
2017		
Total Actif / Total Passif :	889.879€	934.460€
2018		
Total Actif / Total Passif :	1.314.402€	1.352.188€
2019		
Total Actif / Total Passif :	1.184.776€	1.230.214€
2020		
Total Actif / Total Passif :	1.059.162€	1.095.546€
2021		
Total Actif / Total Passif :	932.249€	959.548€

Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de la RCA ainsi qu'aux autorités de tutelle.

10. Affaires générales - RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Contrat relatif au droit d'accéder au hall omnisports et au terrain de football en gazon synthétique du Centre sportif André Docquier – Approbation.

M. Barras demande de bien spécifier la durée du contrat présenté.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une Régie communale autonome en la commune de Chaumont-Gistoux et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 modifiant les statuts de la RCA pour les mettre en conformité avec le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment son article L1231-9, §1 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets du 19 octobre 2007 et du 19 juillet 2011.

Considérant que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 confie à la RCA de Chaumont-Gistoux entre autres les objets suivants :

- « ... *l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins* »

- « ... *la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour modifiant le plan financier de la RCA 2016-2021 suite à la parution de la circulaire du 19 janvier 2016 de l'Administration générale de la Fiscalité - Expertise Opérationnelle et Support – Service TVA, circulaire qualifiant une RCA comme assujetti au sens de l'article 4 du Code de la TVA ;

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter un contrat entre la RCA et la commune fixant l'octroi du droit d'accéder pour les écoles communales et d'utiliser les installations sportives du complexe sportif André Docquier, à savoir des prestations de services au sens de la TVA, suivant une tarification établie (prix horaire) et un droit d'accès suivant un horaire fixé ;

Entendu le rapport de Monsieur Landrain, Echevin en charge de la RCA ;

Par ces motifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le contrat suivant :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie Communale Autonome « **de Chaumont-Gistoux** », dont le siège social est établi à 1325 Chaumont-

Gistoux – Rue Colleau 2, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et à la TVA sous le numéro

BE 0836.520.773 ;

Valablement représentée par :

Pierre Landrain, Administrateur – Président ;

Patrick Lambert, Administrateur – Trésorier ;

Alain Renard, Administrateur délégué.

Ci-après dénommée la « **RCA** » ;

D'une part,

ET

L'Administration Communale de Chaumont-Gistoux;

Valablement représentée par :

Monsieur Luc Decorte, Bourgmestre;

Monsieur Bernard André, DirecteurGénéral.

Ci-après dénommée l' « **Utilisateur** » ;

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Aux termes de l'article 18, § 1er, 12° du Code de la TVA, l'octroi du droit d'accéder à des installations sportives et l'octroi du droit de les utiliser, sont des prestations de services au sens de la TVA (Commentaires TVA 2/127 ; 44/574).

Le droit d'accès octroyé ne donne en aucun cas un droit d'accès exclusif aux utilisateurs.

En vertu de la circulaire administrative n°4 dd. 12.01.1973, une installation sportive se caractérise par l'existence de locaux ou au moins d'un emplacement immobilier auquel le public a accès.

Les installations dont question ci-dessous ont notamment ce caractère.

Les opérations visées par le Code de la TVA sont des conventions par lesquelles l'exploitant d'une installation sportive accorde à des personnes individuellement ou en groupe, moyennant une rémunération, le droit de pénétrer dans l'installation et d'en user conformément à sa destination conjointement avec d'autres personnes.

Le droit d'accéder à des installations sportives tel que défini ci-dessus est soumis à la TVA au taux de 6%.

Dans ce cadre, la RCA octroie à l'Utilisateur pour ses écoles le droit d'accéder aux locaux précisés ci-après :

- le hall omnisports ;
- le terrain de football en gazon synthétique ;
- quatre vestiaires avec douche ;
- des locaux de rangement ;

Ci-après dénommées les « installations sportives », l'ensemble situé à 1325 Chaumont-Gistoux, Avenue du Ronvau 8, cadastré ou l'ayant été première Division Section C n° 255 h et ce, afin d'y pratiquer des cours de gymnastique.

2. DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Le droit d'accès est octroyé à l'Utilisateur, en dehors des congés scolaires, de la manière suivante :

Jour	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin
Total				
Lundi	10:30	12:00	13:30	15:30
	3:30			
Mardi				
Mercredi	9:00	12:00		
	3:00			
Jeudi	9:00	12:00	13:30	15:30
	5:00			
Vendredi	9:00	12:00	13:30	15:30
	5:00			
Samedi				
Dimanche				
TOTAL				
	16:30			

3. PRIX HORAIRE

26 € TVAC du 1er septembre au 31 décembre 2015,

30 € TVAC du 1er janvier au 30 juin 2016.

Le prix total fera l'objet de deux facturations en janvier et en juillet payable au grand comptant. Le prix est dû de par la réservation, indépendamment de l'occupation effective.

4. ASSURANCES

L'Utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux tiers ainsi qu'aux installations dans le cadre de son utilisation.

5. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU HALL OMNISPORTS

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour limiter au maximum les risques d'accident liés à son activité. L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter toutes dégradations aux installations sportives, au mobilier et au matériel qui s'y trouvent.

Il s'engage également à informer immédiatement la RCA en cas de détériorations, qu'elles soient le fait de l'Utilisateur ou qu'elles aient été constatées lors de l'accès aux installations sportives.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux des installations sportives.

L'Utilisateur veillera à ce que les portes et sorties de secours, en ce compris et sans que cette énumération ne soit limitative les appareils d'éclairage, ainsi que le matériel de lutte contre l'incendie soient accessibles et visibles à tout moment.

Le matériel électrique installé par l'Utilisateur devra être conforme aux règlements en vigueur, tant en ce qui concerne sa qualité que sa pose.

Il est strictement interdit d'utiliser des appareils dangereux, en ce compris et sans que cette énumération ne soit limitative des réchauds, friteuses et gaufriers dans les installations sportives.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas procéder à toute modification de l'installation électrique existante.

La RCA décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol et la détérioration du matériel et objets quelconques entreposés par l'Utilisateur si celle-ci a bien exécuté ses obligations d'entretien et de réparation des installations.

L'Utilisateur s'engage à remettre les installations sportives en parfait état, à fermer à clef les différentes portes et à éteindre toutes les lumières à la fin de chaque occupation de telle sorte

que les occupants suivants puissent utiliser les installations sportives dans les meilleures conditions.

L'Utilisateur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur de la cafétéria.

6. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

Le professeur sera considéré comme responsable des enfants et devra se conformer aux instructions du personnel de la RCA.

A cet égard, le professeur veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions de cette convention.

Pour la lecture de cette convention, il faut entendre par « enceinte du terrain de football en gazon synthétique », tout l'espace se trouvant à l'intérieur de la clôture.

L'enceinte du terrain de football en gazon synthétique sera ouverte et fermée par le personnel de la RCA qui conservera la clé et ne la laissera donc pas sur la porte d'entrée ou en possession de quiconque.

La nourriture et les boissons (autres que l'eau en bouteille plastique pour la pratique sportive) sont interdites dans l'enceinte du terrain de football en gazon synthétique.

Les studs sont interdits dans l'enceinte du terrain de football en gazon synthétique.

Le professeur s'engage à remettre l'infrastructure sportive en parfait état à la fin de chaque occupation.

Le professeur est responsable :

- de l'installation et du rangement du matériel utilisé,
- d'une utilisation conforme aux normes de sécurité,
- du respect du matériel mis à sa disposition.

Le professeur s'engage à informer immédiatement l'Administrateur Délégué de la RCA en cas de détériorations, qu'elles soient de son fait ou qu'elles aient été constatées lors de l'accès au terrain de football en gazon synthétique.

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

Aucun matériel, autre que le matériel nécessaire à la discipline pratiquée, ne pourra être apporté dans les infrastructures sportives sans l'accord de l'Administrateur Délégué de la RCA.

La RCA décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol et la détérioration du matériel et objets quelconques entreposés par le professeur.

L'affichage et le marquage temporaire au sol ne sont autorisés qu'avec l'accord préalable de l'Administrateur Délégué de la RCA.

Le matériel électrique installé par le professeur devra être conforme aux règlements en vigueur, tant en ce qui concerne sa qualité que sa pose.

Le professeur ne pourra en aucun cas procéder à toute modification de l'installation électrique existante.

Le professeur remettra à l'Administrateur Délégué de la RCA une liste des disciplines qu'il pratiquera dans l'enceinte du terrain de football en gazon synthétique

7. CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Les Parties reconnaissent à la RCA la possibilité de résilier unilatéralement le présent contrat dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne respecte pas la présente convention, moyennant notification d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours calendrier, sans préjudice du droit de la RCA d'exiger de l'Utilisateur l'exécution de la présente convention ni du droit de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle aurait subi.

8. RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de commun accord par les parties.

Fait à Chaumont-Gistoux, le , en 2 exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

La RCA,
L'Utilisateur,

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de la RCA afin de fixer date de signature de ce contrat.

11. Affaires générales – Sedifin – Convocation à l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2016 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Scrl SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2016 par courrier du 11 mai 2016 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31/12/2015 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2015

;

- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur;
- Nomination du nouveau Réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE:

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 14 juin 2016 de Sedifin qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
- Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2015	18	0	0
- Décharge à donner aux administrateurs	18	0	0
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur	18	0	0

- Nomination du nouveau réviseur	18	0	0
----------------------------------	----	---	---

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de la Scrl SEDIFIN.

12. Affaires générales – IBW – Convocation à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Mme Escoyez relève la modification due à l'impact de l'Isoc. M. Barras évoque la modification des rémunérations et le fait que ce soit rétroactif sinon il devait y avoir remboursement.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 portant modification à la liste des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2016 par courrier du 7 mai 2016 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales – le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ; le décret du 28 avril 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée :

- Approbation du procès-verbal de l'AG extraordinaire du 23 juin 2015 ;
- Modification capital des Communes ;
- Modification des statuts (non-distribution de dividende) ;
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire précitée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2015 ;
- INFO – Démissions et remplacements de délégués des communes ;
- INFO – Vente des parts sociales détenues par l'IBW dans la SA SDO à Nivelinvest

SA ;

- Approbation pour un nouveau mandat d'un Commissaire-Réviseur ;
- Rapport d'activité 2015 ;
- Rapport spécifique sur les prises de participations ;
- Rapport du commissaire réviseur ;
- Comptes annuels 2015 ;
- Rapport de gestion ;
- Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion) ;
- Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au commissaire-réviseur ;
- Communication : liste de présence des administrateurs à la formation (ROI-art.29bis) ;
- Recommandation à l'Assemblée générale du 22 juin 2016 : Rémunération du Président et des vice-présidents (art. 1^{er} ROI Comité de rémunération) ;
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Huis-clos

- Régularisations salariales liées aux fonctions de direction ;
- Procès-verbal de la séance.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points qui nécessitent un vote portés à l'ordre du jour des assemblées extraordinaire et ordinaire :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE			
- Modification capital des Communes	18	0	0
- Modification des statuts (non-distribution de dividende) ;	18	0	0
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE			
- Approbation pour un nouveau mandat d'un Commissaire-Réviseur – procédure négociée sans publicités	18	0	0
- Rapport d'activité 2015	18	0	0
- Rapport spécifique sur les prises de participations	18	0	0

- Rapport du commissaire réviseur	18	0	0
- Comptes annuels 2015	18	0	0
- Rapport de gestion	18	0	0
- Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion – décret du 28 avril 2014 – entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015 – art.1 du ROI Com rém.)	18	0	0
- Montant de la cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	18	0	0
- Décharge aux administrateurs	18	0	0
- Décharge au commissaire-réviseur	18	0	0
- Recommandation à l'Assemblée générale du 22 juin 2016 : Rémunération du Président et des vice-présidents (art. 1 ^{er} ROI Comité de rémunération) ;	18	0	0

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à l'IBW.

13. Affaires générales – Ores – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués du Conseil communal auprès du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) SEDILEC;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal a émis un avis favorable sur le projet de fusion des GRD ;
Vu la constitution d'ORES ASSETS le 31 décembre 2013 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 confirmant la désignation des délégués du Conseil communal auprès d'ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 par courrier du 09 mai 2016 ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée à savoir :

- Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
 - o Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.
 - o Présentation du rapport du réviseur.
 - o Approbation des comptes annuels d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2015, du rapport de gestion et des règles d'évaluation y afférent.
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.
- Rapport annuel 2015.
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- Nominations statutaires.
 - o Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.
 - o Prise d'acte de démission et nominations définitives.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points à l'ordre du jour :

- Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique : **UNANIMITE.**
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 : **UNANIMITE.**
Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 : **UNANIMITE.**
Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 : **UNANIMITE.**
Rapport annuel 2015 : **UNANIMITE.**
Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés : **UNANIMITE.**
Nominations statutaires : **UNANIMITE.**

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Ores Assets

14. Affaires générales – ISBW – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Mme Vander Vorst intervient à propos de ce dossier :

« Tout d'abord, concernant le point 2 à l'ordre du jour de l'AG du 27/06/2016 :

Il y a lieu de s'abstenir à propos de l'approbation du PV de l'AG du 14/12/2015 étant donné qu'aucun représentant de la commune n'y était présent. En effet ce jour-là et à la même heure nous étions au Conseil CPAS/Commune.

En second lieu, concernant le point 3 :

Malgré les efforts fournis par l'ISBW, nous ne pouvons accepter le rapport de gestion tel qu'il est présenté.

Et ceci essentiellement pour 2 raisons :

1. Augmentation de 6,5% des frais de personnel, cela s'explique en partie par des charges nouvelles de 105.000 EUR pour les puéricultrices relais et la montée en puissance des emplois-jeunes, mais ces 2 éléments sont insuffisants pour expliquer une telle augmentation.

2. Le plan financier pluriannuel (qui devrait correspondre à un programme d'action permettant à l'intercommunale d'arriver à un équilibre budgétaire structurel) n'est pas en équilibre.

Jusqu'en 2019 toutes les années présentent un déficit qui va croissant :

2016 : -125.000 EUR

2017 : -316.000 EUR

2018 : -350.000 EUR

2019 : -386.000 EUR. »

Elle souligne que l'ISBW fait des efforts mais doit toujours attendre les subsides. En conclusion, le vote sur ce point sera négatif.

Mme Verstraeten souligne que c'est, comme pour le CPAS qui dépend du subside communal, l'ISBW dépend du subside provincial.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 par courriel du 19 mai 2016 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'aucun délégué de notre commune n'a pu être présent à la séance du 14 décembre 2015, car présent au Conseil communal à la même heure ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2016 de l'ISBW :

- Modification de la représentation communale des communes de Villers-la-Ville, Mont-St-Guibert et Perwez – Prise d’acte – Proposition de délibération : 18 oui 0 non 0 abstention
- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2015 : 0 oui 0 non 18 abstentions
- Rapport de gestion du Conseil d’administration + annexes : 4 oui 3 non 11 abstentions
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : 18 oui 0 non 0 abstention
- Comptes de résultat, bilan 2015 et annexe : 18 oui 0 non 0 abstention
- Rapport d’activité 2015 : 18 oui 0 non 0 abstention
- Décharge aux administrateurs : 18 oui 0 non 0 abstention
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes : 18 oui 0 non 0 abstention

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l’Intercommunale précitée.

FINANCES

15. Finances communales – Comptes communaux de l’exercice 2015 – Arrêt.

M. Bodart, directeur financier, présente ces comptes communaux de l’exercice 2015.

M. Barras remercie M. Bodart pour sa brillante synthèse du compte 2015. Il relève une érosion du patrimoine immobilier et souhaiterait pouvoir disposer d’un cadastre chiffré des biens patrimoniaux de la commune. M. Bodart répond que celui-ci est à disposition et est mis à jour annuellement. Il souligne que l’érosion est relative au vu des investissements massifs dans les voiries notamment. De même, lorsque l’emprunt de l’extension de l’école de Corroy sera consolidé (dans un an), il y aura rehausse du patrimoine.

M. Barras évoque plus spécifiquement certains articles :

- dépenses ordinaires 104/111-02 : de 27400 à 32400 – M. Bodart signale deux licenciements ;
- 20.000 euros de crédits non utilisés au niveau du CPAS – M. Bodart indique que la synergie informatique avec la commune entraînait ce montant non réclamé par le CPAS ;
- consommation électrique – montant affiché très différent du budget – M. Bodart indique qu’il y a actuellement vérification de plusieurs factures qui seront incorporées après cette vérification comptable ;
- amortissement emprunt à charge de la commune (page 19 – différence de 133000) – M. Bodart : quand on établit le budget, on a un chiffre global qui est ensuite splitté entre les écoles ;
- davantage de primes de naissance au budget – M. Bodart un préavis de licenciement concernait la personne qui s’en occupait donc l’encodage a pris du retard qui sera rapidement comblé ;
- recette droits constatés, il y a plus au compte qu’au budget – M. Bodart indique qu’il y a eu changement de façon de travailler en cour d’année à ce propos, mais intégré dans la comptabilité budgétaire ;
- page 31 – art 421/180 – montant non prévisible, pas de prestations courantes, ce sont des récupérations qui ne passent pas par assurances ;
- au niveau des recettes, des subsides non obtenus ? M. Bodart indique qu’en général les subsides n’arrivent pas tous au même moment dans l’année mais qu’il y a bien sûr un suivi ;

- répartition emprunt/subside/autofinancement – M. Bodart indique qu'on a moins de hausse qu'en 2013 et 2014 mais qu'il y a eu l'investissement école de Corroy qui va être étalé sur plusieurs années ;
- honoraires plan d'aménagement urbain en cours – sont-ce les honoraires du schéma de structure ? M. Decorte répond qu'il s'agit de la dernière facture du schéma de structure. M. Barras indique que l'addition de toute la dépense du SSC remonte à 150.000. M. Mertens précise qu'il y a 75% de subsides ; au niveau du PCA de Gistoux, on n'est pas loin de 100.000 euros et rien n'a encore filtré du plan au conseil communal – M. Decorte indique que ce PCA a été staté pour terminer le SSC mais qu'il devrait être présenté plus tard ;
- dégrèvement de non-valeurs accordé par SPF Finances – M. Bodart répond qu'il s'agit de la « main morte ». Il indique que les 116.000 euros en page 28, c'est un dégrèvement du SPF Finances dans le cadre de leur mission de recouvrement.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1312-1, L1315-1 et L3131-1, §1^{er}, 6^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 66 à 75 ;

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2015, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique établis et déposés par le Directeur financier, ainsi que leurs annexes ;

Vu le rapport annuel du Collège communal sur la gestion des finances et sur l'exécution du budget communal et présenté ce jour en séance publique du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 18 mai 2016 certifiant les comptes annuels 2015 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Direction en date du 17 mai 2016 ;

Considérant qu'après vérification, il apparaît que le compte budgétaire de l'exercice 2015 peut être approuvé aux montants mentionnés ci-dessous ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les comptes annuels de l'exercice 2015 sont approuvés comme suit :

Résultat budgétaire (€)	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Droits constatés nets	17.739.425,19	5.378.828,90
Engagements	13.820.064,17	5.925.008,16
Prélèvements	375.310,69	540.976,00
Résultat	3.544.050,33	-665.323,57
Reports de crédits	182.789,08	816.516,42

Résultat comptable (€)	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Droits constatés nets	17.739.425,19	5.378.828,90
Imputations	13.637.275,09	5.108.491,74
Prélèvements	375.310,69	540.976,00
Résultat	3.726.839,41	151.192,85

Bilan	Total bilan : 51.443.399,21
Compte de résultats	Produits : 17.135.152,92
	Charges : 17.789.722,99
	Résultat de l'exercice : -654.570,07

ARTICLE 2 : Il est certifié que les formalités de publicité seront bien effectuées.

ARTICLE 3 : La présente délibération est transmise :

- Aux autorités de tutelle ;
- Au Directeur financier.

16. Présentation du rapport annuel sur la mission d'avis du directeur financier.

Le Conseil communal prend acte du rapport annuel sur la mission d'avis du directeur financier ci-après :

PREAMBULE

En vertu de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil ou du Collège. Cet avis est obligatoire pour tout dossier ayant une incidence financière supérieure ou égale à 22.000 € HTVA. Pour tout autre dossier (qu'il s'agisse d'un dossier ayant une incidence financière moindre, ou dépourvu d'incidence financière directe et déjà chiffrée), un avis peut être remis d'initiative par le Directeur financier, ou peut être requis par l'autorité. Cet avis fait partie intégrante du dossier et le CDLD prévoit quelques formalités en termes de délais.

Le CDLD prévoit que le Directeur financier doit faire rapport au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis, raison de la présente note.

AVIS DE LEGALITE

Mise en œuvre depuis le dernier trimestre de 2013, la procédure d'avis préalable est désormais pleinement rentrée dans les habitudes de l'ensemble des services. La collaboration mise en place permet de ne jamais présenter aux autorités de dossiers assortis d'un avis de légalité négatif (sauf exception rarissime).

Outre les réserves déjà émises par le passé sur la pertinence de certains avis redondants (notamment en matière budgétaire ou d'enrôlement), on ajoutera cette année une nouvelle réserve, directement liée à l'exercice cumulé de la fonction de Directeur financier de la commune et du CPAS.

CONTRÔLE INTERNE VS TUTELLE

L'occasion semble bienvenue d'ouvrir une parenthèse sur la tutelle communale exercée à l'encontre de certains actes du CPAS. Par décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, le législateur régional a transféré de son administration vers les communes certaines compétences en matière de tutelle sur les CPAS. Dans ce cadre, la mission d'approuver notamment les budgets et comptes des CPAS revient aux autorités communales. La commune dispose également d'un droit d'évocation des décisions du CPAS et de la possibilité d'introduire un recours en annulation auprès du Gouverneur, qui exerce la tutelle générale d'annulation. S'il semble de la plus élémentaire évidence que les communes, principales sources de financement des CPAS, disposent d'un droit de regard sur l'utilisation des fonds qu'elles mettent à disposition, la mise en œuvre d'une véritable tutelle spéciale d'approbation pose question à différents points de vue.

La matière, éminemment technique, a été transférée aux communes sans le moindre soutien technique, humain ou opérationnel (si ce n'est une liste de conseils et bonnes pratiques annexée à la circulaire du 28 février 2014 du ministre Paul Furlan relative aux pièces justificatives concernant la tutelle sur les actes des CPAS). A cet égard, la qualification du personnel à affecter à cette mission laisse toutefois dubitatif. Il semble en effet évident que seuls les services financiers des communes soient à même d'assumer cette responsabilité. Or, si ces services ont déjà pour mission d'élaborer budgets et/ou comptes, qu'en est-il de leur qualification à contrôler ceux-ci ? Les missions de contrôle nécessitent un recul, une vision

globale, des points d'attention, des qualifications qui ne sont pas forcément les mêmes que pour du personnel opérationnel (si c'était le cas, les autorités de tutelle n'auraient jamais à réformer ou à refuser l'approbation d'un budget ou d'un compte, *quod non*). Transférer une telle matière sans fournir ni les moyens de la gérer, ni les clés permettant de l'apprivoiser relève au mieux de la négligence, au pire de l'incurie.

En poussant encore plus loin la réflexion esquissée ci-dessus, on arrive au cœur même du problème qui se pose à Chaumont-Gistoux : quel crédit peut-on apporter au contrôle technique et à l'avis que rendra un directeur financier commun au nom de la commune sur les actes d'un CPAS dont il a par ailleurs la charge ?

En effet, le directeur financier commun dépend de deux employeurs différents, dispose de la même indépendance vis-à-vis de chacun d'entre eux, est amené à opérer deux analyses totalement différentes sur le même objet selon la casquette qu'il revêt, tout en jetant les ponts entre les deux entités dans le cadre des synergies que sa fonction implique.

La situation semble à tout le moins inextricable et prive tant la commune que le CPAS d'une tutelle constructive, objective, et impartiale.

CONCLUSIONS

On l'a déjà dit par le passé : l'instauration de la procédure de l'avis de légalité préalable est un réel atout de la réforme, tant au niveau du gain de sécurité juridique qu'au niveau de la fluidité de la gestion financière.

En cela, le système mérite que l'on n'ergote pas sans fin sur l'une ou l'autre redondance ou imperfection.

Mais le système présente désormais ses réelles limites lorsqu'il est couplé, de manière asynchrone, avec une autre réforme (en l'occurrence celle de la tutelle sur les actes des CPAS), et lorsque, de ce fait, une coexistence de normes crée des situations contreproductives.

La réflexion menée au niveau régional quant aux aménagements à apporter au CDLD, après une première évaluation de l'implémentation de la réforme, pourrait être l'occasion de corriger ces cas particuliers.

Geoffroy Bodart
Directeur financier

A propos du contrôle bizarre effectué par le directeur financier de la commune sur le directeur financier du CPAS (la même personne à Chaumont-Gistoux, à savoir M. Bodart), M. Landrain indique que le Collège communal a évoqué ce problème et a imaginé un rapport trimestriel du DF comme contrôle interne et la possibilité d'effectuer un contrôle externe. M. Decorte confirme la chose en indiquant que l'on est dans une phase transitoire et de réflexion et que rien n'empêche la commune de faire appel à un audit externe. M. Bodart souligne que la Cour des comptes préconise la séparation entre comptable et trésorier mais que cela n'est pas appliqué au niveau local. Auparavant, l'audit externe était la tutelle sur les communes (SPW).

TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS

17. Marché de Travaux : Egouttage et améliorations de la rue du Pré Delcourt (phase I) - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. Barras demande ce qu'il en est de la différence à charge de la commune. M. Frits répond qu'un by-pass a été placé pour éviter les inondations, une opération subsidiée par la Province.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2014 confiant à l'IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, la conception des marchés repris au programme d'investissement communal comprenant, entre autre le projet "Egouttage et amélioration de la rue du Pré Delcourt – Phase I", dans le cadre du contrat d'égouttage (anciennement contrat d'agglomération) pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé le 28 octobre 2010 par la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'assainissement agréé (IBW) et la commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu la décision du Collège Exécutif de l'IBW relative à l'attribution du marché de conception du projet "Egouttage et améliorations de la rue du Pré Delcourt" à C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant le cahier des charges N° 2M16-007 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 301.878,06 hors TVA ou € 335.706,83 TVA comprise (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie de ce marché, à charge de la commune, est estimée à € 161.089,37 HTVA ou € 194.918,14 TVAC, et sera subsidiée par le SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Considérant qu'une partie de ce marché est à charge du tiers subsidiant SPGE pour un montant estimé de € 140.788,69 HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60/ du service extraordinaire et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 mai 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 mai 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2M16-007 et le montant estimé du marché "Egouttage et améliorations de la rue du Pré Delcourt", établis par l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 301.878,06 hors TVA ou € 335.706,83 TVA comprise (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune), soit :

- À charge de la commune : € 161.089,37 HTVA ou € 194.918,14 TVAC
- À charge de la SPGE : € 140.788,69 HTVA.

Ces montants ont une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60 du service extraordinaire.

18. Dépôt communal – Déclassement et vente de véhicules utilitaires légers.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu qu'une camionnette plateau de marque PEUGEOT modèle Boxer immatriculée NWZ-897, avec benne basculante, achetée neuve en 2004 (date de première mise en circulation le 22/03/2004 – ayant 124.616 km au compteur), est hors service (articulation de suspension : jeu; amortisseurs : fuites ; châssis corrosion) ;

Attendu que ce véhicule est interdit à la circulation depuis le 26/03/2015;

Considérant le devis de 2.500,00 € de pièces qui a été établi par le mécanicien du service technique pour sa remise en état ;

Considérant qu'il faudrait ajouter 4 jours de travail à l'atelier communal ;

Attendu qu'il serait déraisonnable d'effectuer des réparations d'un tel montant sur un véhicule âgé de 11 ans ;

Attendu qu'un second véhicule camionnette plateau de marque PEUGEOT modèle Boxer immatriculé HGJ-335, acheté neuf en 2002 (date de première mise en circulation le 10/12/2002 – ayant 106.217 km au compteur), est également hors service (plus de direction ; structure portante dessous : forte corrosion et dégradations ; carrosserie, panneaux extérieurs et marchepied: corrosion);

Considérant l'estimation du mécanicien du service technique de 2.000,00 € qui a été établie pour l'achat des pièces nécessaires à sa remise en état ;

Considérant qu'il faudrait ajouter à ce montant 3 jours de travail à l'atelier communal ;

Attendu que sa remise en état serait par trop onéreuse et totalement injustifiée sur un véhicule âgé de 13 ans ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ces véhicules devenus encombrants ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter les véhicules qui doivent l'être et de vendre ces véhicules à l'acquéreur le plus offrant ;

Considérant la valeur comptable des véhicule au 31/12/2015 s'établissant de la façon suivante : 0 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De marquer son accord sur le déclassement et la vente au plus offrant, à savoir :

- Une camionnette plateau de marque PEUGEOT modèle Boxer avec benne basculante;
- Une camionnette plateau de marque PEUGEOT modèle Boxer;

Article 2 : De fixer un prix plancher :

- De 2.500,00 € pour la camionnette plateau de marque PEUGEOT modèle Boxer avec benne basculante;
- De 2.000,00 € pour la camionnette plateau de marque PEUGEOT modèle Boxer;

Article 3 : D'organiser la reprise de ces camionnettes lors de l'acquisition d'un nouveau petit camion

(PNSP ID 227 - 2015-166)

Article 4 : Que le produit de cette vente sera porté à l'article 421/773-52 du budget 2016.

Article 5 : De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

QUESTIONS – REPONSES

1. M. Barras rappelle que lors de la discussion sur la convention liant la commune et la régie foncière provinciale pour l'ancienne école de Gistoux, il était prévu que le cahier des charges et donc la programmation du futur bâtiment intervienne dans les 3 mois de la signature de cette convention, et que cela soit présenté au conseil communal. Qu'en est-il ? M. Landrain répond qu'une première réunion du groupe de suivi a eu lieu où l'on a déterminé une planification dans le temps des travaux qui seront effectués. Cela sera présenté au prochain conseil.
2. M. Barras demande l'évolution du dossier d'accueil de réfugiés MENA et demande qui a pris en charge les travaux d'aménagement. Mme Verstraeten indique que la convention d'occupation du bâtiment a été signée avec la régie des bâtiments et 6 réfugiés sont déjà arrivés. Les travaux d'aménagement ont été pris en charge par le CPAS mais sont compensés par le subside octroyé par Fedasil pour cet accueil de MENA (montant fixe journalier depuis le mois de février).
3. M. Barras rappelle sa demande d'organigramme du service technique. M. Decorte répond qu'il sera fourni lors de la prochaine séance, que cette transmission a eu du retard car la procédure d'engagement d'un contremaître n'a pas abouti ; le Collège a prévu dans ce cadre une solution alternative.
4. M. Barras a appris par la presse que le Collège avait eu une rencontre avec les commerçants et qu'il avait été annoncé le lancement d'un schéma communal de développement commercial. M. Decorte répond que le souhait de réaliser un schéma de développement commercial est une raison qui a remis le PCA de Gistoux en examen. Il est nécessaire de voir quel commerce peut se développer à Gistoux et dans quelle zone, de déterminer pourquoi certains commerces ne fonctionnent pas et d'autres mieux. Mme Aubecq indique que la démarche réalisée a été le fruit d'une réflexion à propos des problèmes de mobilité, de parcage au centre de Gistoux, de communication des zones décentrées avec le centre du village. Elle indique que, lors de la réunion, les commerçants ont été conviviaux et souhaitent ces échanges d'informations et de réflexions. Concrètement, prochainement, il y aura lancement d'un marché public pour réaliser ce schéma de développement commercial. M. Barras relève qu'il serait incohérent d'accorder un permis de surface commerciale si cela a un impact sur le développement des commerces existants. Mme Aubecq répond qu'il y a des procédures et des délais à respecter. M. Decorte ajoute que certains dossiers ont été déposés depuis longtemps et que ces dossiers doivent suivre leur cours. On ne peut honnêtement pas dire non par rapport aux exigences émises et aux étapes franchies par ces dossiers.

5. M. Barras demande comment s'est déroulée la journée de la diversité. Mme Verstraeten répond que quatre ateliers ont été organisés et se sont magnifiquement déroulés. M. Barras fait remarquer qu'un journaliste a publié une interview de Mme Verstraeten où il figure la présence du conseil consultatif de la personne handicapée alors que celui-ci n'existe pas depuis 2013. Mme Verstraeten répond qu'il a eu erreur du journaliste.

SEANCE à HUIS-CLOS

AFFAIRES GENERALES

- 19. Affaires générales - Commissions du Conseil communal - Remplacement.**
- 20. Affaires générales - Commission paritaire locale (Copaloc) - Remplacement.**
- 21. Affaires générales - Délégué communal auprès de TV Com - Remplacement.**

PERSONNEL COMMUNAL

- 22. Personnel communal - Admission d'un agent statutaire au bénéfice d'une pension de retraite à la date du 30 juin 2016 - Approbation.**

INSTRUCTION PUBLIQUE

- 23. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22 périodes/semaine en remplacement du titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.**
- 24. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation d'intérim d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement du titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.**
- 25. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine en remplacement du titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.**

- 26. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation d'intérim d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie – Ratification.**
- 27. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine – Ratification.**
- 28. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie – Ratification.**
- 29. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en écartement prophylactique dans le cadre de mesures de protection de la maternité – Ratification.**
- 30. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification.**
- 31. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'un maître de psychomotricité et d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**
- 32. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 26 périodes/semaine – Ratification.**
- 33. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire prioritaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine - Ratification.**
- 34. Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique pour 2 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**

- 35. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à raison de 06 périodes/semaine supplémentaires avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 36. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à raison d’un mi-temps avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 37. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une institutrice maternelle en immersion linguistique néerlandais à raison de 06 périodes supplémentaires avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 38. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une institutrice primaire à raison de 12 périodes supplémentaires avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 39. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une institutrice maternelle à raison de 13 périodes supplémentaires avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 40. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une institutrice maternelle à raison d’un mi-temps (13 périodes) avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 41. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une maîtresse spéciale de néerlandais à raison de 08 périodes/semaine avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 42. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : nomination d’une maîtresse spéciale de gymnastique à raison de 16 périodes/semaine avec effet au 1^{er} avril 2016 – Délibération.**
- 43. Enseignement – Année scolaire 2015-2016 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : mise en disponibilité pour maladie d’une maîtresse spéciale de religion catholique – Délibération.**

La séance est levée à 21h55.

Par ordonnance :
Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE